

BULLETIN D'INFORMATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale de l'AVDT s'est déroulée le lundi 4 juin 2007 dans les locaux du Centre Patronal, à Paudex. A l'issue de la partie statutaire, Monsieur Michel Frank nous a présenté l'offre de cours Romandie Formation, et en particulier les cours «Gérant dans le commerce de détail» et «Brevet de spécialiste du commerce de détail». L'intégralité de l'offre de cours figure sur le site.

www.romandieformation.ch

Le nombre de participants était hélas extrêmement faible. Si nous sommes conscients qu'il n'est pas nécessairement aisé, pour un chef d'entreprise, de se libérer une matinée, on rappellera néanmoins que l'assemblée générale est une bonne occasion non seulement de faire part de ses attentes vis-à-vis de l'association, mais également d'exprimer des préoccupations plus générales, intéressant toute la branche.

Nous espérons donc vous voir nombreux l'année prochaine !

www.avdt.ch

CONFÉRENCE DE « FORMATION CONTINUE »

Afin de diversifier les prestations offertes à ses membres, le comité de l'AVDT a décidé d'organiser des conférences de «formation continue», sur des sujets utiles aux commerçants en général, et plus particulièrement aux petits.

La première aura lieu le lundi 1^{er} octobre 2007 à 19h15, au Centre Patronal, et aura pour thème «la gestion du temps».

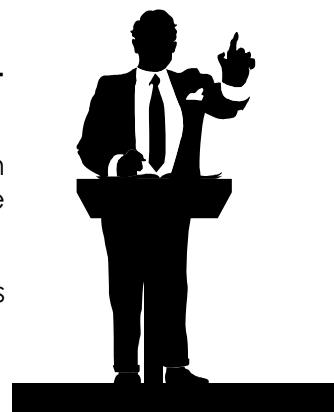
L'orateur sera Monsieur Besse, formateur à la Migros, qui fondera son exposé sur son expérience d'ancien gérant. L'organisation est assurée par Romandie Formation.

Si, comme on l'espère, cette démarche rencontre du succès, d'autres conférences seront organisées ultérieurement.

Merci de faire connaître les thèmes que voudriez voir aborder.

Sommaire :

- Assemblée générale
- Conférence de « formation continue »
- Tendances de la mode
- Incapacité pendant les vacances



TENDANCES DE LA MODE

Extraits du document «Tendances mode A/H 07-08» de Bon Génie Les Boutiques



Femmes

Les robes, tuniques et autres longues blouses se portent sur des collants de laine bien opaques, des leggings ou un jean slim. Les pantalons arborent aussi bien des jambes très fines que très larges, certains avec revers dans le bas, plis à la taille et taille ceinturée haute. Les pantalons et les jupes sont marqués par des tailles importantes. Pour les jupes, on passe des lignes fuselées et étranglées à celles en A ou boule et ballon. Les vestes ont essentiellement des coupes cintrées, des manches «cigarettes» et des épaules étroites; celles à volume imposant, avec plis dans le dos ne sont toutefois pas

en reste. Côté couleur, le noir et blanc, les dérivés de marron et beige, ainsi que toutes les sortes de gris, sont prédominants.

Hommes

Cette saison, l'esprit est tourné vers le «city british», légèrement décontracté, avec des lignes épurées. Le blazer devient une pièce de référence, la chemise est plutôt cintrée, mais se porte débraillée, et les pantalons préfèrent les formes chino ou cargo, sobres et resserrées, dans des toiles de coton, des canvas ou du velours côtelé. Avec une ligne très affinée qui séduit les jeunes, le costume est redevenu un produit mode. Pour ce qui est des couleurs, entre le noir et le bleu marine, à l'occasion cassés de blanc ou de beige, on trouve un gris, le plus souvent foncé, qui s'annonce dans tous les secteurs du prêt-à-porter. Le reste de la gamme de couleurs oscille entre bordeaux, chocolat et kaki.

INCAPACITÉ PENDANT LES VACANCES

Selon la jurisprudence, les vacances du travailleur sont suspendues le temps d'une maladie ou d'une incapacité consécutive à un accident. Dans une telle hypothèse, la période considérée ne doit donc pas être décomptée du solde de vacances; le travailleur pourra en bénéficier ultérieurement, à condition toutefois d'avoir avisé immédiatement son employeur de la situation, et de lui avoir fourni un certificat d'incapacité.

Il est cependant aussi admis que des incapacités de très courte durée (un à deux jours) ou de minime importance qui, de ce fait, n'empêchent pas la réalisation du but des vacances que sont le repos et la détente, n'entraînent aucune suspension de ces dernières.

On notera enfin que certaines assurances perte de gain refusent leurs prestations si le travailleur est à l'étranger et n'est pas intransportable. Il peut donc s'avérer nécessaire, dans certains cas, d'exiger du travailleur qu'il regagne la Suisse, faute de quoi il ne pourra bénéficier des indemnités journalières.

